



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

STRASBOURG, le 01 NOV. 2017

Avis de l'Autorité Environnementale

Nom du pétitionnaire	SARL ANI'CENDRES
Commune	Morville-lès-Vic
Département	Moselle (57)
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter un centre d'incinération pour animaux de compagnie sur la commune de Morville-lès-Vic
Réception du dossier	Accusé de réception de la demande d'autorisation le 04 octobre 2016

RAPPEL : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet).

Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est donc ni favorable ni défavorable à son autorisation.

Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts).

Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer, le cas échéant, la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement dans son projet.

Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 V du code de l'environnement).

Ce dossier est soumis à étude d'impact prévue par l'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour une activité « Incinérateur d'animaux de compagnie ».

Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article R.122-7 du code de l'environnement).

Le préfet de Moselle (Direction Départementale de la Protection des Populations) et le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

A – Synthèse de l'avis

La Société SARL ANI'CENDRES, a déposé une demande d'autorisation concernant l'exploitation d'un centre d'incinération pour animaux de compagnie sur la commune de Morville-lès-Vic.

La capacité journalière totale maximale d'incinération prévue sera très variable, jusqu'à 800 kg par jour, avec un débit de 40 kg/h. Cette installation est donc considérée comme une installation de faible capacité qui ne relève pas de la rubrique IED (directive relative aux émissions industrielles).

Le projet est implanté dans la partie sud de l'actuelle Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la commune de Morville-lès-Vic. Cette ZAC est en cours d'agrandissement et inclut le futur site. D'après l'évaluation des incidences Natura 2000, le projet n'aura a priori aucune incidence sur la faune et la flore recensées dans la zone d'étude. Compte tenu de la nature du projet et de sa localisation, les enjeux environnementaux portent essentiellement sur le maintien de la qualité de la ressource en eau et de la qualité de l'air et sur le bruit.

L'emploi de fours et de matériels adaptés aux obligations réglementaires des incinérateurs et le traitement des cendres par un organisme agréé contribuent à réduire l'impact environnemental du projet.

Le projet d'incinération des animaux de compagnie de la société SARL ANI'CENDRES prend en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et propose des mesures adaptées pour limiter, diminuer voire supprimer son impact sur l'environnement tout en respectant les dispositions réglementaires.

B – Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet

La demande émane de Mme Christelle NICOLAS, gérante de la société SARL ANI'CENDRES. Dans le but de développer le marché et de répondre à une demande accrue des vétérinaires et des particuliers, la nécessité d'installer un incinérateur d'animaux de compagnie est apparue.

Le choix du projet prend en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national concernant les émissions de polluants dans l'atmosphère. Le projet intègre un dispositif de traitement de l'air.

La société assurera le transport, la réception, le stockage et l'incinération des animaux de compagnie. Un jardin du souvenir permettra aux anciens propriétaires qui le souhaitent d'épandre les cendres de leur animal sur le site, dans deux buses en béton présentant chacun un volume maximal de 3 m³. En cas de remplissage de ces puits, ces derniers seront vidangés et les cendres envoyées dans une installation de traitement des déchets agréée. Ainsi, aucun épandage ne sera réalisé.

La capacité journalière totale maximale d'incinération prévue sera très variable (jusqu'à 800 kg par jour).

Le site est localisé dans la zone industrielle de Morville-lès-Vic à plus de 800 mètres des zones d'habitations.

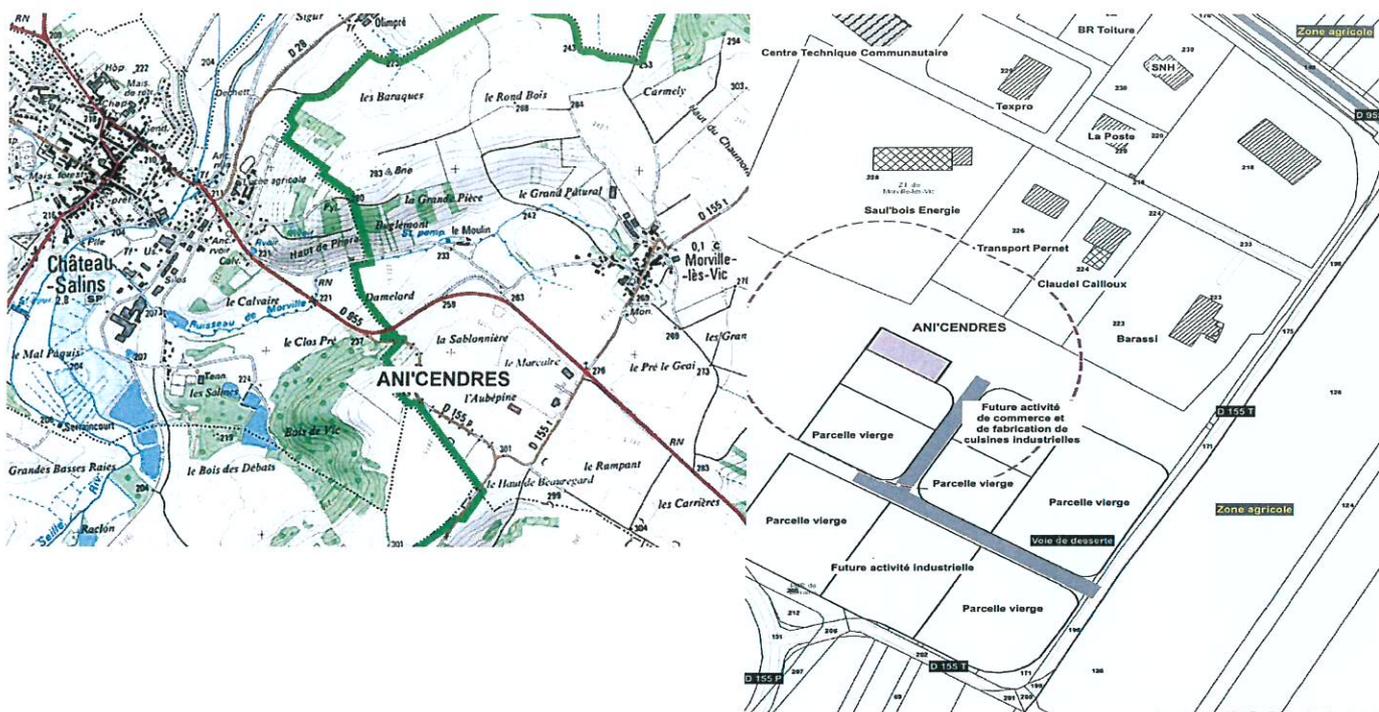


Figure 1 : localisation du projet (Extrait du dossier)

2. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact contient les principaux éléments requis par la réglementation. Elle est accompagnée d'un résumé non technique qui présente succinctement et efficacement l'état initial de l'environnement, le projet et ses principaux effets sur l'environnement.

2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

Le terrain n'ayant jamais accueilli d'activité industrielle, il n'est pas susceptible d'avoir été pollué par des activités antérieures. L'emprise du site est localisée dans la partie sud de l'actuelle Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la commune de Morville-lès-Vic. Cette ZAC est en cours d'agrandissement et inclut le futur site.

Au regard du code de l'urbanisme, l'activité du futur site est compatible avec le plan d'aménagement de zone de la ZAC. Les activités de la SARL ANI'CENDRES sont admises dans cette zone.

Le site est localisé à l'intérieur du Parc Naturel Régional de Lorraine (territoire essentiellement agricole), partie est et au sein de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) du plateau de Delme, Val de Petite Seille.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial présenté dans le dossier fournit les éléments nécessaires pour caractériser l'environnement du territoire concerné par le projet, ainsi que les évolutions en cours (ZAC en cours d'agrandissement). Le site d'implantation du projet a été choisi pour sa situation éloignée afin de préserver le voisinage et d'éviter les nuisances causées aux tiers.

Ressource en eau

Le site se situe hors périmètre de protection de captages d'eau exploités au bénéfice de collectivités et protégés par déclaration d'utilité publique.

Il est indiqué dans le dossier que le futur site sera raccordé au réseau public d'adduction d'eau potable pour usage sanitaire ainsi que pour le lavage de l'installation et des équipements. Un dispositif de disconnexion muni d'un clapet anti retour sera mis en place.

Environnement humain

Les bâtiments habités les plus proches de l'incinérateur sont la société Barassi à l'est/nord-est à 170 m de l'incinérateur. Le dossier recense les populations sensibles dans un rayon de 3 km autour de l'incinérateur. Les établissements accueillant des populations sensibles (hôpital, école, maison de retraite...) les plus proches sont situés à plus de 2,4 km du site, à l'exception du boulodrome et du terrain de football de Morville-lès-Vic situés à 800 m. Aucune société ne se trouve à moins de 100 m du site. L'éloignement du site vis-à-vis des habitations apporte une garantie sur la limitation d'un éventuel impact.

Milieux naturels

Le site est à environ 2 km d'une zone Natura 2000 : ZSC « Vallée de la Seille (secteur amont et Petite Seille) » (FR 4100232).

Il est localisé au sein du Parc Régional de Lorraine (partie est) et au sein de la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) du Plateau de Delme, Val de Petite Seille. Les alentours du site sont composés uniquement de terrains agricoles qui ne présentent aucun intérêt écologique.

Selon l'autorité environnementale les principaux enjeux de ce dossier sont la préservation de la ressource en eau et la qualité de l'air.

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

L'étude d'impact comporte l'ensemble des chapitres exigés par l'article R.512-8 du code de l'environnement. Elle prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

L'évaluation des risques sanitaires intégrée à l'étude d'impact, conclut de façon argumentée, à l'absence d'impact sanitaire sur les populations environnantes.

Les dispositions d'insertion paysagère, la faible hauteur des installations et la localisation du site dans la zone d'extension de la ZAC favorisent l'insertion de l'exploitation en préservant le contexte local, à l'appui de techniques de végétalisation du site.

Impact sur l'eau

Les eaux usées seront dirigées directement vers le réseau d'assainissement et traitées par la station d'épuration communale de Château-Salins. Les eaux pluviales seront traitées par un séparateur d'hydrocarbure avant stockage dans le bassin de rétention d'eaux pluviales de la ZAC.

Nuisances sonores et olfactives

Les nuisances olfactives ont été prises en compte dans l'étude d'impact. La société limitera les odeurs émises par son activité par la mise en place de mesures telles que : le rejet des gaz de combustion en altitude dans des cheminées réglementaires, le stockage des cadavres dans des sacs étanches, le stockage en chambres froides étanchéifiées et désinfectées.

L'aspect acoustique a également été étudié, une campagne de mesures sonores a été effectuée afin de caractériser le contexte sonore autour du futur site et de calculer l'émergence¹ du bruit issu du projet. Cette étude conclut que l'installation n'engendrera pas de dépassement des niveaux sonores admissibles. L'activité de l'incinérateur impliquera en parallèle une hausse du trafic routier. Par son volume et son organisation, l'impact du trafic sera acceptable tout en gardant une certaine fluidité.

Impact sur le milieu naturel

L'étude d'impact conclut à une absence d'impact sur la faune et la flore. L'évaluation des incidences Natura 2000 comprend les éléments demandés au titre de l'article R.414-23 du code de l'environnement et conclut à une absence d'incidence.

2.4. Mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi

L'exploitant a pris les précautions nécessaires pour éviter toute pollution chronique ou accidentelle. Au regard des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée et précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures apparaissent adaptées et efficaces au regard des impacts et des enjeux environnementaux majeurs présentés dans le dossier.

Il conviendra néanmoins de s'assurer après la mise en service de l'installation que les rejets atmosphériques sont conformes à la réglementation en vigueur.

2.5 Remise en état

Le dossier liste les mesures de remise en état du site avant sa fermeture. Il précise que les ouvrages réalisés pour la protection de l'environnement seront maintenus en place en cas de cessation d'activité.

2.6. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Le choix de l'implantation du site de l'incinérateur a été essentiellement guidé par son éloignement par rapport aux tiers et aux intérêts de perception visuelle, mais également par des considérations techniques, notamment la présence du site dans une ZAC en pleine extension, facilitant ainsi l'exploitation.

2.7. Résumé non technique

Conformément aux dispositions réglementaires du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique. Celui-ci présente clairement le projet, les différentes thématiques abordées dans le dossier et les conclusions de l'étude.

3. Étude de dangers

L'étude de dangers a été réalisée conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le maître d'ouvrage y décrit les phénomènes dangereux les plus importants et propose des mesures visant à en réduire les incidences sur l'environnement et les tiers.

¹ Différence entre le niveau de bruit sans projet et le niveau de bruit avec projet

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sur les tiers et l'environnement sont identifiés et caractérisés sur la base de l'activité ainsi que sur les produits utilisés et stockés.

Le risque de feu de torche et d'explosion sont les principaux phénomènes dangereux identifiés dans l'étude de dangers.

3.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique (lente ou rapide) ainsi que les distances d'effets associées.

Les phénomènes dangereux suivants ont été identifiés :

- le feu torche de gaz naturel sur les tronçons aériens,
- l'explosion de gaz dans la zone de crémation.

Selon les données fournies par l'exploitant dans son étude de dangers, les phénomènes dangereux ont des effets qui ne dépassent pas les limites de propriété de l'établissement. Ils sont classés en risque « moindre » et n'impliquent pas de réduction complémentaire du risque.

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

3.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

L'étude de dangers a détaillé les mesures projetées visant à diminuer la probabilité ou les effets de feu de torche et/ou d'explosion de gaz, à savoir :

Les installations électriques font l'objet d'un contrôle périodique par un organisme agréé.

Des interdictions de fumer sont affichées en caractère apparent sur le site dans les zones à risque, et une procédure de permis de feu est appliquée pour tous travaux sur le site.

La défense incendie est assurée par les moyens suivants :

- des détecteurs ;
- une borne incendie d'une capacité de 120 m³/h à moins de 200 m du site ;
- des extincteurs adaptés aux risques et judicieusement répartis sur le site.

L'Autorité environnementale note que le dossier a prévu le confinement des eaux d'extinction dans le cas d'un incendie, ces eaux pouvant potentiellement être très chargées en polluants.

L'étude de dangers est proportionnée aux risques présentés par les installations projetées. Elle respecte la démarche réglementaire d'évaluation des accidents potentiels relatifs à des installations classées pour la protection de l'environnement.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude d'impact relative au projet de création d'un incinérateur d'animaux de compagnie ANI/CENDRES comporte les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux d'environnement et de santé du territoire, qui sont correctement identifiés et pris en compte par le projet.

L'étude sanitaire, centrée sur les risques liés aux émissions de polluants dans l'atmosphère, est

satisfaisante et conclut de façon argumentée à l'absence de risques sanitaires sur la population environnante.

Les mesures mises en œuvre pour éviter ou réduire les incidences du projet sur le milieu récepteur sont adaptés. Les effets sur la faune et la flore peuvent être considérés comme négligeables.

Au vu des sensibilités environnementales limitées du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger, des choix retenus, le projet d'incinération des animaux de compagnie de la société SARL ANI'CENDRES prend en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et propose des mesures adaptées pour limiter, diminuer voire supprimer son impact sur l'environnement tout en respectant les dispositions réglementaires.

Le Préfet,



Jean-Luc MARX